

ARRETE MUNICIPAL N°76 - 2021

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GOVEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19 et s. et R 153-8 et s.,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,
Vu la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 16 mai 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 5 novembre 2018 prenant acte des modalités de concertation et des objectifs de la révision générale du PLU,
Vu la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 16 décembre 2019 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 29 mars 2021 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
Vu la délibération du Conseil Municipal de GOVEN en date du 5 juillet 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,
Vu la décision du 20 août 2021 du vice-président du Tribunal administratif de Rennes désignant Madame Sophie Le Dréan-Quénec'hdu, en qualité de Commissaire enquêtrice,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GOVEN, du 10 novembre 9h00 au 16 décembre 2021 à 12h00, pour une durée de 37 jours consécutifs.

ARTICLE 2

Madame Sophie Le Dréan-Quénec'hdu, docteur vétérinaire et docteur en biologie, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le vice-président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de GOVEN, pendant la durée de l'enquête, du mercredi 10 novembre 2021 au jeudi 16 décembre (jusqu'à 12h00) inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi – mercredi – jeudi et vendredi : 9h00 – 12h30 et 13h30 – 17h30
- mardi matin 9h00 – 12h30
- samedi matin 9h00 – 12h00

Ou bien les adresser par correspondance à Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Goven (21 rue de la Mairie – 35580 GOVEN).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.goven.fr/>

Les observations pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à contact@goven.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête en mairie ou sur le site internet de la municipalité pour les observations adressées par voie électronique.

ARTICLE 4

La commissaire enquêtrice sera présente en mairie lors de 5 permanences pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 10 novembre (ouverture de l'enquête) de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 18 novembre de 9h00 à 12h00
- Le samedi 27 novembre de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 10 décembre de 14h00 à 17h00
- Le jeudi 16 décembre de 9h00 à 12h00, (fin de l'enquête ce jour à 12h00)

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de GOVEN et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de GOVEN disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de GOVEN le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de GOVEN et sur son site internet <https://www.goven.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Ouest-France et 7 Jours Petites Affiches. Il sera également publié sur le site internet de la municipalité <https://www.goven.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie ainsi qu'aux entrées de bourg, au centre-bourg et un autre au sein de la ZA de la Corbière. Cet avis sera également présent sur le site internet de la commune et dans le bulletin communal.

ARTICLE 9

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Marine CRINON, directrice générale des services à la mairie de GOVEN.

ARTICLE 10

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et à la Commissaire enquêtrice en charge de l'enquête.

A Goven, le 11 octobre 2021

Le Maire

Norbert SAULNIER

